



Ville d'Esch-sur-Alzette

**Secrétariat**

Date de l'annonce publique de la séance:

Date de la convocation des conseillers:

point de l'ordre du jour no:

## Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

### Séance publique du

Présents:

Absents :

## Le Conseil Communal;

**Objet: modification du règlement de la circulation – diverses rues**

Considérant que le collège échevinal se propose de modifier la réglementation dans diverses rues à Esch-sur-Alzette ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire;




Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 4 mai 2018;




arrête  
à l'unanimité

### Art. 1<sup>er</sup>.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue de l'ALZETTE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	<ul style="list-style-type: none"><li>- Du boulevard Prince Henri (N4) jusqu'à la rue du Brill, (livraisons: les jours ouvrables de 6h00 à 10h30 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés) (Patins à roulettes, skateboards et inline-skates autorisés)</li><li>- De la rue du Brill (N4) jusqu'à la place de l'Hôtel de Ville, (livraisons: les jours ouvrables de 6h00 à 10h30 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés de 20h00 à 08h00) (Patins à roulettes, skateboards et inline-skates autorisés de 20h00 à 08h00) (traversée autorisée: rue Dicks, rue de la Libération, rue du X Septembre respectivement la rue Xavier Brasseur)</li></ul>	  

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue de l'ALZETTE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	<ul style="list-style-type: none"><li>- Du boulevard Prince Henri (N4) jusqu'à la place de l'Hôtel de Ville, (livraisons: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés 18h00 à 14h00) (traversée autorisée: rue Dicks, rue de la Libération, rue du X Septembre respectivement la rue Xavier Brasseur), (travesée autorisée pour le véhicules visés par le signal D,10, dans le tronçon der rue entre le Bd Prince Henri N4 et la rue Pierre Claude)</li></ul>	  

### Art. 2.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue des ARTISANS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Dans le tronçon entre la rue du Commerce et la rue Boltgen (livraisons: les jours ouvrables de 6h00 à 10h30 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés)(Patins à roulettes, skateboards et inline-skates autorisés)	 Le signal est un rectangle bleu avec un pictogramme blanc d'un adulte et d'un enfant. En dessous, un rectangle blanc contient les horaires: "jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h 18.00 - 20.00h". En bas à gauche, un pictogramme de piéton est accompagné du mot "autorisé". En bas à droite, un pictogramme de vélo est accompagné du mot "frei".

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue des ARTISANS à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Dans le tronçon entre la rue du Commerce et la rue Boltgen (livraisons: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés 18h00 à 14h00)	 Le signal est un rectangle bleu avec un pictogramme blanc d'un adulte et d'un enfant. En dessous, un rectangle blanc contient les horaires: "jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h 18.00 - 20.00h". En bas à gauche, un pictogramme de piéton est accompagné du mot "autorisé". En bas à droite, un pictogramme de vélo est accompagné du mot "frei".

### Art. 3.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place Am BOLTGEN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Sur toute la place (livraison: les jours ouvrables de 6h00 à 10h30 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés)(Patins à roulettes, skateboards et inline-skates autorisés)	 Le signal est un rectangle bleu avec un pictogramme blanc d'un adulte et d'un enfant. En dessous, un rectangle blanc contient les horaires: "jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h 18.00 - 20.00h". En bas à gauche, un pictogramme de piéton est accompagné du mot "autorisé". En bas à droite, un pictogramme de vélo est accompagné du mot "frei".

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **place Am BOLTGEN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Sur toute la place (livraison: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés 18h00 à 14h00)	 <p>Le signal est un panneau rectangulaire à fond bleu. En haut, il y a un pictogramme blanc d'un adulte tenant la main d'un enfant. En dessous, un rectangle blanc contient le texte "jours ouvrables" et "lundi - samedi" au-dessus de deux lignes d'horaires: "07.00 - 10.00h" et "18.00 - 20.00h". En bas, un rectangle blanc contient le mot "autorisé" à gauche d'un pictogramme de vélo et du mot "frei" à droite.</p>

**Art. 4.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue BOLTGEN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:



Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Sur toute la longueur (livraison: les jours ouvrables de 6h00 à 10h30 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés) (Patins à roulettes, skateboards et inline-skates autorisés)	 <p>Le signal est un panneau rectangulaire à fond bleu. En haut, il y a un pictogramme blanc d'un adulte tenant la main d'un enfant. En dessous, un rectangle blanc contient le texte "jours ouvrables" et "lundi - samedi" au-dessus de deux lignes d'horaires: "07.00 - 10.00h" et "18.00 - 20.00h". En bas, un rectangle blanc contient le mot "autorisé" à gauche d'un pictogramme de vélo et du mot "frei" à droite.</p>

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue BOLTGEN à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Sur toute la longueur (livraison: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés 18h00 à 14h00)	 <p>Le signal est un panneau rectangulaire à fond bleu. En haut, il y a un pictogramme blanc d'un adulte tenant la main d'un enfant. En dessous, un rectangle blanc contient le texte "jours ouvrables" et "lundi - samedi" au-dessus de deux lignes d'horaires: "07.00 - 10.00h" et "18.00 - 20.00h". En bas, un rectangle blanc contient le mot "autorisé" à gauche d'un pictogramme de vélo et du mot "frei" à droite.</p>

**Art. 5.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du BRILL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par les dispositions suivantes:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Dans le tronçon entre le boulevard John F. Kennedy et la rue Zénon Bernard, (livraisons: les jours ouvrables de 6h00 à 10h30 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés 20h00 à 08h00) (Patins à roulettes, skateboards et inline-skates autorisés de 20h00 à 08h00) (traversée autorisée à l'intersection avec la rue Zénon Bernard)	 <p>Le signal est un rectangle bleu avec un pictogramme blanc d'un adulte et d'un enfant. En dessous, un rectangle blanc contient les horaires: "jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h 18.00 - 20.00h". Un autre rectangle blanc en dessous indique "autorisé" avec un pictogramme de vélo et "frei" avec un pictogramme de patin à roulettes, pour les horaires "18.00 - 10.00h".</p>
6/2/4	Zone piétonne	- Dans le tronçon entre la rue de l'Alzette et la rue Zénon Bernard, (livraisons: les jours ouvrables de 6h00 à 10h30 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés) (Patins à roulettes, skateboards et inline-skates autorisés)	 <p>Le signal est un rectangle bleu avec un pictogramme blanc d'un adulte et d'un enfant. En dessous, un rectangle blanc contient les horaires: "jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h 18.00 - 20.00h". Un autre rectangle blanc en dessous indique "autorisé" avec un pictogramme de vélo et "frei" avec un pictogramme de patin à roulettes, pour les horaires "18.00 - 10.00h".</p>

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du BRILL à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Dans le tronçon entre le boulevard John F. Kennedy et la rue Louis Pasteur, (livraison: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00 ) (Cycles autorisés 18h00 à 14h00)(traversée autorisée à l'intersection avec la rue Zénon Bernard )	 <p>Le signal est un rectangle bleu avec un pictogramme blanc d'un adulte et d'un enfant. En dessous, un rectangle blanc contient les horaires: "jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h 18.00 - 20.00h". Un autre rectangle blanc en dessous indique "autorisé" avec un pictogramme de vélo et "frei" avec un pictogramme de patin à roulettes, pour les horaires "18.00 - 10.00h".</p>

**Art. 6.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Helen BUCHHOLTZ à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Sur le tronçon de rue entre la Place de l'Hôtel de Ville et la ruelle du Château, (livraison: les jours ouvrables de 6h00 à 10h30 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés) (Patins à roulettes, skateboards et inline-skates autorisés)	 <p>Le signal est un rectangle bleu avec un pictogramme blanc d'un adulte et d'un enfant. En dessous, un rectangle blanc contient les horaires: "jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h 18.00 - 20.00h". En bas, un rectangle blanc indique "autorisé" avec un pictogramme de vélo et le mot "frei".</p>

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue Helen BUCHHOLTZ à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- tronçon de rue entre la Place de l'Hôtel de Ville et la ruelle du Château, (livraison: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés)	 <p>Le signal est un rectangle bleu avec un pictogramme blanc d'un adulte et d'un enfant. En dessous, un rectangle blanc contient les horaires: "jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h 18.00 - 20.00h". En bas, un rectangle blanc indique "autorisé" avec un pictogramme de vélo et le mot "frei".</p>

**Art. 7.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue du COMMERCE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- De l'avenue de la Gare jusqu'à la rue Saint Martin, (livraisons: les jours ouvrables de 6h00 à 10h30 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés) (Patins à roulettes, skateboards et inline-skates autorisés)	 <p>Le signal est un rectangle bleu avec un pictogramme blanc d'un adulte et d'un enfant. En dessous, un rectangle blanc contient les horaires: "jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h 18.00 - 20.00h". En bas, un rectangle blanc indique "autorisé" avec un pictogramme de vélo et le mot "frei".</p>

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **rue du COMMERCE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- De l'avenue de la Gare jusqu'à la rue Saint Martin, (livraisons: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés 18h00 à 14h00)	

**Art. 8.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant l' **avenue de la GARE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Dans le tronçon de rue entre la rue du Moulin respectivement la rue Boltgen et la rue des Jardins respectivement la rue Ferdinand Nothomb, (livraisons: les jours ouvrables de 6h00 à 10h30 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés de 20h00 à 08h00) (Patins à roulettes, skateboards et inline-skates autorisés de 20h00 à 08h00) (traversée autorisée)	

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant l' **avenue de la GARE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Dans le tronçon de rue entre la rue du Moulin respectivement la rue Boltgen et la rue des Jardins respectivement la rue Ferdinand Nothomb, (livraisons: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés 24/24h), (traversée autorisée)	 <p>Le signal est un rectangle bleu avec un pictogramme blanc d'un adulte et d'un enfant. En dessous, un rectangle blanc indique les jours ouvrables (lundi-samedi) et les horaires (07.00 - 10.00h et 18.00 - 20.00h). En bas, un rectangle blanc indique 'autorisé' avec un pictogramme de vélo et le mot 'frei'.</p>

**Art. 9.**

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place de l'HOTEL DE VILLE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Sur toute la place, (livraison: les jours ouvrables de 6h00 à 10h30 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés) (Patins à roulettes, skateboards et inline-skates autorisés) traversée autorisée	 <p>Le signal est un rectangle bleu avec un pictogramme blanc d'un adulte et d'un enfant. En dessous, un rectangle blanc indique les jours ouvrables (lundi-samedi) et les horaires (07.00 - 10.00h et 18.00 - 20.00h). En bas, un rectangle blanc indique 'autorisé' avec un pictogramme de vélo et le mot 'frei'.</p>

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **place de l'HOTEL DE VILLE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:


Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Sur toute la place, (livraison: les jours ouvrables de 6h00 à 10h00 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés de 18h00 à 14h00), traversée autorisée	 <p>Le signal est un rectangle bleu avec un pictogramme blanc d'un adulte et d'un enfant. En dessous, un rectangle blanc indique les jours ouvrables (lundi-samedi) et les horaires (07.00 - 10.00h et 18.00 - 20.00h). En bas, un rectangle blanc indique 'autorisé' avec un pictogramme de vélo et le mot 'frei'.</p>

### Art. 10.

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **place de la RESISTANCE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- Sur toute la place, (livraisons: les jours ouvrables de 06h00 à 10:30 et de 18h00 à 20h00) (Cycles autorisés) (Patins à roulettes, skateboards et inline-skates autorisés)	 Le signal est un rectangle bleu avec un pictogramme blanc d'un adulte et d'un enfant. En dessous, un rectangle blanc contient le texte "jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h 18.00 - 20.00h" et un pictogramme d'un piéton. En dessous, un rectangle blanc contient le texte "autorisé" et un pictogramme d'un vélo, suivi du mot "frei".

Dans l'annexe 2 "Dispositions particulières", la disposition suivante concernant la **place de la RESISTANCE à Esch-sur-Alzette (Esch-Uelzecht)** est supprimée:

Article	Libellé	Situation	Signal
6/2/4	Zone piétonne	- sur toute la place	 Le signal est un rectangle bleu avec un pictogramme blanc d'un adulte et d'un enfant. En dessous, un rectangle blanc contient le texte "jours ouvrables lundi - samedi 07.00 - 10.00h 18.00 - 20.00h" et un pictogramme d'un piéton. En dessous, un rectangle blanc contient le texte "autorisé" et un pictogramme d'un vélo, suivi du mot "frei".

### Art. 11.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

ARTICLE 12

La nouvelle réglementation est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

ARTICLE 13

Conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le présent arrêté est transmis en copie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur.

en séance

date qu'en tête

suivent les signatures